Commune de Lecques
Département du Gard
PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le Vendredi 10 décembre 2021
Date de la convocation : Jeudi 02 décembre 2021
Date d'affichage du PV : 17 DEC. 2021

Présents :
Mesdames Bernadette POHER, Michèle BLANCHOT, Marie Thérèse BOUSCAUD, Véronique LIENARD,
Messieurs Alain DARTHENUCQ, Marc DUCHENNE, Jean Michel MAURI, Michel ROCH.

Absent excusé : Messieurs Guillaume LALANDE, Denis FAVEDE, Olivier LEPETIT.

Pouvoir : Mr Guillaume LALANDE à Mme Véronique LIENARD.

Ordre du jour :
- Décision modificative n°2 du budget primitif 2021 ;
- Adhésion au contrat d'assurance statutaire ;
- Adoption de la modification simplifiée n°2 du PLU ;
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Michèle BLANCHOT.

Ouverture de séance à 18h00.

1/ Décision modificative n°2 du budget primitif 2021.

Afin de rectifier une erreur de prévision budgétaire sur un article, il convient d'apporter la modification suivante :

Dépenses d'Investissement :

Chapitre 16	Article 1641 - Emprunts	+ 30.00
Chapitre 20	Article 202 – Frais liés aux doc d'urbanisme et numérisation cadastre	- 30.00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2.

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

2/ Adhésion au contrat d'assurance statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,
Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés publics,
Considérant que le Centre de Gestion du Gard a été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle la collectivité a la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,
Considérant que l'offre faite par Groupama (assureur actuel de la commune) est plus économiquement avantageuse que l'offre présentée par GRAS SAVOYE via le contrat groupe du Centre de Gestion du Gard,

Mme le Maire expose les conditions proposées par GROUPAMA MEDITERRANEE :

- Pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 5.93 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 10 jours fermes sur le(s) risque(s) de maladie ordinaire ;
- Pour les agents IRCANTEC pour tous les risques au taux de 0.94 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 10 jours fermes sur le(s) risque(s) de maladie ordinaire ;
- Prise d'effet du contrat le 01/01/2022 pour une durée de 4 ans, jusqu'au 31/12/2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux et prestations proposés par GROUPAMA MEDITERRANEE, d'adhérer au contrat d'assurance statutaire selon les conditions énoncées ci-dessus et d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat correspondant.

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

3/ Adoption de la modification simplifiée n°2 du PLU.

La notification du projet de modification simplifiée n°2 au Préfet et aux personnes publiques associées datant du 31/01/2020 ;
La mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 ayant eu lieu lors de l'enquête publique entre le 01 Septembre 2020 et le 02 Octobre 2020 ;

Le SCOT sud du Gard ayant émis un avis favorable au projet par courrier du 27 Février 2020 ;
La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF) émet un avis favorable par courrier du 19 Février 2020 ;
La DDTM émet un avis favorable au projet par courrier du 18 Mai 2020
La mairie de Salinelles n'apportant aucune observation sur le projet par courrier du 22 Avril 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement ci-joint de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

Questions diverses

- Point sur l'eau à Lecques :

Attribution de la DSP à la SAUR pour la distribution de l'eau potable pour les 4 ans à venir à compter du 1er janvier 2022.
Attribution cette semaine courante par le Syndicat à un bureau d'études en vue de l'élaboration d'un schéma directeur fixant les orientations des futurs travaux du Syndicat, pour le court, moyen et long terme nécessaires à un approvisionnement en eau sécurisé quantitativement et qualitativement.

- Projet éolienne

Un projet d'éoliennes nécessitant un défrichage d'une partie de la forêt de LENS et impliquant plusieurs communes avoisinantes a été présenté au SYNDICAT de DFCI LENS.
Lors de son rapport au dernier Conseil Municipal par le représentant de la commune, ce projet a été rejeté par l'ensemble des conseillers qui ont demandé de voter « contre » lors du vote définitif.
Le résultat du vote définitif est de 17 voix contre et 3 voix pour

- La Ronde des Arts et des Vins.

Un événement à noter dans les agendas : le 15 mai 2022.
Un rallye réunissant voitures de collections et motos partira de Lecques et reviendra sur Lecques après un périple à travers vignobles et garrigue de la région.

- Présentation d'un projet de « Résidence d'artistes » encadré par la Communauté des Communes du Pays de Sommières par les membres de la Bibliothèque :

Lieu : en résidence sur ARTLEK
Définition artistique : travail autour de la BD
Public visé : ateliers jeune public
Période : Printemps 2022, 2 mois.
Une rencontre avec l'artiste est souhaitée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h08.

Madame le Maire,
Bernadette POHER

